

N° 2026-09-24

Séance du mardi 22 septembre 2026

OBJET : SUPPRESSION DU ZONAGE DE TEOM
POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES À PLUS DE 200 MÈTRES
DU CIRCUIT DE COLLECTE (BENEFICIAINT DU TAUX REDUIT)

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 15 septembre 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 22 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260922-20260922_CC_D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Publication : 05/10/2026



Présents : René AVRIL, Albert BACQUART, Christophe BAZILE, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Christine BERTIN, Christophe BLOIN, Baptiste BON, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Vivien BROUILLAT, Julien BRUNON, David BUISSON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Martine CHARLES, Franck CHASSAGNEUX, Thierry CHAVAREN, Gilbert CHAZAL, Jean-Baptiste CHOSSY, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Jérôme COMBE, Pascal COSTON, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Hervé DE STEFANO, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Sandrine DESSALCES, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Dominique DEVIN, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Philippe ESSERTEL, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Michaël FORGE, Joël FORTUNIER, René FRANÇON, André GACHET, Tess GAGNAGE, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Mickaël GAULT, Flora GAUTIER, Florence GAVARD, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Sofiane GHILAS, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Olivier JOLY, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kévin KLEIN, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Jimmy LUMINIER, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Martine MEILLIER, Jean-Gérard MERLE, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Frédéric MURAT, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTONNIER, Pascal POURRAT, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Claudia ROLLE, Patrick ROMESTAING, Patrice ROMEUF, Julien RONZIER, Lysiane ROYER, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Gilles SOLEILLANT, Geneviève SORLIN, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Laurent THEOLEYRE, Jean-Paul TISSOT, Luc VERICEL, Gérard VERNET, Eric VIOLLET

Absents remplacés : Hervé BEAL par Sandrine DESSALCES, Jean-Marc DUMAS par Joël FORTUNIER, Patrick FARISSIER par Geneviève SORLIN, Thierry GOUBY par Lysiane ROYER, Madeleine SOLEILLANT par Gilles SOLEILLANT, Séverine TARIT par Jérôme COMBE, Elodie THEVENET par Pascal ROCHE, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Muriel COUTURIER pouvoir à Ghyslaine POYET, Serge GOMET pouvoir à Hervé DE STEFANO, Grégoire GRANGER pouvoir à Tom RIEU, Marie-Gabrielle PFISTER pouvoir à David BUISSON, Pierrick PLAT pouvoir à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Frédérique SERET pouvoir à Patrice POTONNIER, Annabel TURNEL pouvoir à Catherine DOUBLET

Absents : Yves DUPORT

Secrétaire de séance : Eric LARDON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	126
Nombre de membres présents :	118
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	125

Vu l'article 1636 B undecies, qui autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies (notamment en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu),

Considérant que ces dispositions permettent, sans toutefois l'imposer, de mettre en place des zonages lorsque des différences objectives dans les conditions d'exécution du service ou dans son coût le justifient ;

Considérant que ces articles permettent aux communes et à leurs groupements de voter des taux différents de TEOM ;

Vu la délibération du 25 septembre 2018 instituant une zone à taux réduit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux propriétés bâties dont la limite de parcelle la plus proche du circuit de collecte est éloignée de plus de 200 mètres ;

Vu la délibération du 15 septembre 2020 qui a modifié le zonage pour les communes de APINAC, LURIECQ, MERLE LEIGNEC et USSON-EN-FOREZ,

Vu la délibération du 12 septembre 2023 qui a modifié le zonage pour la commune de LA VALLA-SUR-ROCHEFORT,

Vu la délibération du 17 septembre 2024 qui a modifié le zonage pour les communes de SAINT-GEORGES-HAUTEVILLE et de LERIGNEUX,

Vu la délibération du 14 octobre 2025 qui a modifié le zonage pour la commune de CHALMAZEL-JEANSAGNIERE,

Vu la délibération du 16 décembre 2025 par laquelle Loire Forez agglomération a instauré une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026 (démarrage effectif des comptages) pour application en 2027,

Considérant qu'avec la mise en œuvre de la TEOMi, il existe plusieurs modes et fréquences de collecte différents comportant chacun des avantages et des inconvénients pour les usagers (porte à porte, points de regroupement, points d'apport volontaire et abribacs, point de rassemblement).

Considérant que le maintien d'un taux réduit réservé aux seules propriétés situées à plus de 200 mètres d'un circuit de collecte des ordures ménagères ne traduit plus de manière suffisamment représentative les conditions réelles d'accès au service public des déchets ni les différences de coût du service ;

Considérant que les contraintes supportées par les usagers sont variables selon les flux collectés, la configuration des secteurs desservis et les modalités d'organisation du service, sans qu'il soit possible ni opportun de les caractériser de manière exhaustive au travers d'une seule situation d'éloignement du circuit de collecte ;

Considérant dès lors qu'il n'apparaît plus justifié de maintenir une zone à taux réduit spécifique et qu'il convient d'appliquer un taux unique de TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Enfin, à partir de 2027, à travers le vote du taux de part fixe de TEOM réduit de 25% par rapport à 2026, ce sont les contribuables les plus vertueux en termes de qualité de tri, qui bénéficieront d'une baisse de leur contribution, ce qui est le fondement même de la TEOMi. Il est proposé de ne conserver qu'un seul taux de TEOMi pour l'ensemble des usagers du service et donc de supprimer le zonage de taux réduit tel qu'il a été mis en œuvre depuis 2018 sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- Supprimer les zones à taux réduit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères instituées par délibération du 25 septembre 2018,
- De rapporter l'ensemble des délibérations prises par Loire Forez agglomération et relatives au zonage de TEOM N° °24 du 25/09/2018, n°33 du 15/09/2020, n°2023-09-33 du 12/09/2023, n°2024-09-29 du 17/09/2024 et n°2025-10-01 du 14/10/2025,
- D'appliquer un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération à compter du 01/01/2027. Ce taux sera voté chaque année avant la date limite prévue par la loi.

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, le conseil communautaire décide à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- Supprimer les zones à taux réduit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères instituées par délibération du 25 septembre 2018,
- De rapporter l'ensemble des délibérations prises par Loire Forez agglomération et relatives au zonage de TEOM N° °24 du 25/09/2018, n°33 du 15/09/2020, n°2023-09-33 du 12/09/2023, n°2024-09-29 du 17/09/2024 et n°2025-10-01 du 14/10/2025,
- D'appliquer un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération à compter du 01/01/2027. Ce taux sera voté chaque année avant la date limite prévue par la loi.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 22 septembre 2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 02/10/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la mobilité
Eric LARDON



Signé électroniquement le 28/09/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

